

## **VŒU**

### **Vœu pour le droit fondamental à la scolarité des enfants en situation de handicap, dans des conditions dignes du service public de l'Education nationale.**

LE CONSEIL,

présenté par le groupe Front de Gauche

ADOPTE le vœu suivant :  
à l'unanimité

Considérant que dans les écoles maternelles et élémentaires d'Ivry-sur-Seine, des dizaines d'enfants en situation de handicap ne sont pas accompagnés comme la loi l'impose par un ou une AVS (Assistant-e de vie scolaire),

Considérant que la loi ne prévoit aucune disposition de formation professionnelle qualifiante pour les AVS,

Considérant que la loi impose dans les textes et les faits la précarité chronique de l'emploi d'AVS,

Considérant que la ville d'Ivry-sur-Seine contribue à la hauteur de ses compétences à l'accompagnement des enfants en situation de handicap sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la Ville d'Ivry-sur-Seine a créé en 2003 en partenariat avec l'Education nationale, une Unité de Soins Psycho-pédagogiques, reconnue en 2008 par l'ARS (Agence régionale de santé),

Le Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine :

- EXIGE de la part de l'Education nationale, le recrutement dans les meilleurs délais des personnels AVS nécessaires à la scolarité des enfants en situation de handicap dans toutes les écoles d'Ivry,
- EXIGE du Gouvernement, la définition et la mise en œuvre d'un processus de formation professionnelle adapté à l'accompagnement des enfants en situation de handicap, qualification qui doit être reconnue en mettant un terme à la précarité des personnels AVS.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 27 FEVRIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 24 FEVRIER 2017